

Règles de prise en charge 2024 : Enseignement Privé Indépendant

22/01/2024

Code IDCC : 2691

Dispositions en vigueur à compter du 12/01/2024

Date de mise à jour : 12/01/2024

AKTO assure le financement des actions réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge et sous réserve des fonds disponibles.

Votre branche de l'enseignement privé indépendant (EPI) vous informe que :

La formation professionnelle est un des enjeux pour le maintien ou le développement des compétences de vos salariés.

Le financement de la formation professionnelle est assuré par plusieurs dispositifs :

- ✓ **Le plan de développement des compétences (PDC) pour les entreprises de moins de 50 salariés**, la branche de l'EPI a défini les thématiques exclusives que vous pouvez choisir pour obtenir une prise en charge ([Consulter](#))
- ✓ Pour toutes les entreprises de la branche :
 - la possibilité d'utiliser en libre accès une partie du **fond conventionnel mutualisé** pendant 2 ans ([consulter](#))
 - l'accès permanent et sur demande au fond conventionnel de la branche sur **5 axes prioritaires** ([Consulter](#))

Pour toutes les entreprises, l'alternance participe au développement de la Branche ; plusieurs modalités sont à votre disposition :

- ✓ Le contrat de professionnalisation ([Consulter](#))
- ✓ Le contrat d'apprentissage ([Consulter](#))
=> Pour l'accompagnement de ces alternants, la fonction tutorale ou de maître d'apprentissage exercée par vos salariés peut être aidée ([Consulter](#)). Cette aide concerne également la fonction tuteur ou maître d'apprentissage pour tout employeur de moins de 11 salariés. La branche soumet cette aide à une obligation de formation de vos salariés exerçant cet accompagnement ([Consulter](#))
- ✓ La période de reconversion ou de promotion par alternance (Pro-A). La branche EPI a validé une liste de formations finançables ([Consulter](#))

Ces financements sont complémentaires, [prenez conseil auprès d'AKTO](#).

La branche EPI propose aussi chaque année des actions spécifiques :

✓ Pour rappel en 2023 :

- Deux sessions de Préparation Opérationnelle à l'emploi Collective « Assistant.e pédagogique » en Ile-de France et en Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon)
- La préparation de l'expérimentation visant un CQP « Directeur.directrice d'établissement »

✓ En 2024, il est prévu :

- L'ouverture de 3 sessions expérimentales visant le CQP « Directeur.directrice d'établissement » (2 à Paris et 1 à Toulouse) pour un dépôt de certification auprès de France Compétences prévu à l'horizon 2025/2026

Contrat d'apprentissage

Prise en charge



- ✓ **Prise en charge au « coût contrat » :**
Le principe du coût-contrat installe un financement « au contrat » versé pour chaque apprenti au CFA par l'Opco, selon [un montant déterminé par les branches et validé par France Compétences dans un référentiel](#).
Montant annuel en fonction du domaine d'activité et du titre ou du diplôme visé
=> Il peut y avoir un reste à charge à prévoir :
- ✓ **Pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés :**
 - Majoration de 50% pour les contrat en cours
 - A partir du 01.01.2021, majoration dans la limite de 4000€

- ✓ **Frais annexes engagés par le CFA :**
 - Frais de restauration : dans la limite de 3 € / repas
 - Frais d'hébergement : dans la limite de 6 € / nuit
 - Frais de premier équipement pédagogique : dans la limite de 500 €/apprenti
- ✓ **AKTO finance la mobilité des apprentis :**
 - Mobilité européenne et internationale : [En savoir plus](#)
 - Mobilité ultra-marine : [En savoir plus](#)
 - Accompagnement social en Outre-mer : [En savoir plus](#)

Public bénéficiaire

- ✓ Les jeunes de 16 à 29 ans révolus
- ✓ Les jeunes d'au moins 15 ans, ayant achevé la classe de 3ème
- ✓ Les personnes reconnues travailleur handicapés ou BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) quel que soit l'âge
- ✓ Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie
- ✓ Les personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau

Durée

- ✓ La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé
- ✓ La durée de l'apprentissage peut être portée à 4 ans lorsque l'apprenti a la qualité de travailleur handicapé.

Objectifs, conditions, etc.

Contrat de professionnalisation



Prise en charge



La prise en charge varie selon la qualification/certification préparée et le public :

- ✓ **Certifications niveau 6 et au-delà** : forfait 18€/h
- ✓ **Certifications niveau 5** : forfait de 15€/h
- ✓ **Certifications niveau 4** : forfait de 12€/h
- ✓ **Certifications niveau 3** : forfait de 9,15€/h
- ✓ **CQP / CQPI / Reconnaissance CCN** : forfait de 9,15€/h
- ✓ **Contrats renforcés (publics prioritaires) L6325-1-1** : forfait de 15€/h
- ✓ **Pas de prise en charge de Prodiat**
- ✓ AKTO finance la mobilité européenne et internationale des alternants – [En savoir plus](#)

Public bénéficiaire

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans
- ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- ✓ Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AHH)
- ✓ Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion

Durée

- ✓ **Durée du contrat** : 6 à 12 mois (jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires)
- ✓ **Durée de formation** : entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI). Avec un minimum de 150 heures. Possibilité d'aller jusqu'à 50% de la durée du contrat si la nature de la qualification l'exige, ou si le bénéficiaire est sorti du système éducatif sans qualification reconnue.

Définition des publics prioritaires

Sont considérés comme publics prioritaires :

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- ✓ Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
- ✓ Bénéficiaires sortant d'un contrat unique d'insertion
- ✓ Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (peu importe leur âge)

Objectifs, conditions, etc

Pro-A



Prise en charge

- ✓ Certifications niveau 6 et au-delà : forfait 18€/h
- ✓ Certifications niveau 5 : forfait de 15€/h
- ✓ Certifications niveau 4 et CQP Assistant(e) de formation : forfait de 12€/h
- ✓ Certifications niveau 3 : forfait de 9,15 €/h
- ✓ CléA et CléA numérique : forfait de 15€/h

Liste des formations éligibles à la Pro-A définies par l'accord de la branche à venir.

- ✓ Prise en charge d'une indemnité salariale dans le cadre des heures de formation hors temps de travail ([Axe 1 du conventionnel de branche](#))

Durée

Durée du contrat

- ✓ 6 à 12 mois.
- ✓ Jusqu'à 36 mois, pour les publics prioritaires

Durée de la formation

- ✓ Durée de la formation comprise entre 15 % à 25 % de la durée de l'action avec un minimum de 150h (sauf CléA et VAE)
- ✓ La durée de la formation peut être supérieure à 25 % sans dépasser 35 % lorsque :
 - les actions de formation ont pour objet de préparer l'obtention des diplômes d'Etat,
 - les actions de formation ont pour objet de préparer l'obtention des titres à finalité professionnelle et des CQP inscrits au RNCP

Public bénéficiaire

- ① Le salarié doit être :
 - en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
 - ou bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée ;
 - ou sportif ou entraîneur professionnel en CDD ;
 - ou placé en activité partielle après autorisation de l'administration.
- ② Son niveau de qualification doit être inférieur à celui correspondant au grade de la licence (bac+3).

Accords de branche

- ✓ [Accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance \(Pro-A\)](#)

- ✓ [Avenant n° 1 du 5 octobre 2020 à l'annexe de l'accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance « Pro-A »](#)
- ✓ [Arrêté du 25 janvier 2021 portant extension d'un accord et d'un avenant audit accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant \(n° 269\)](#)
- ✓ [Avenant n°2 du 6 avril 2022 à l'accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance \(PRO-A\)](#)
- ✓ [Arrêté du 8 juin 2022 portant extension d'un avenant à l'accord PRO-A dans le cadre de la convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant](#)

Objectifs, conditions, etc

Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage



Prise en charge

- ✓ Uniquement si l'entreprise en fait la demande
- ✓ Uniquement si le tuteur ou le maître d'apprentissage a suivi une formation tuteur/MA dans les 5 dernières années
- ✓ Une prise en charge par salarié tuteur ou maître d'apprentissage, par siret et par an
- ✓ Pas d'aide accordée dans le cadre du dispositif Pro-A

Montant accordé :

- ✓ **Pour les contrats de professionnalisation** : 230€/mois pendant 6 mois maximum et 345€/mois pour les tuteurs de plus de 45 ans, ou lorsque le bénéficiaire est un public prioritaire.
- ✓ **Pour les contrats d'apprentissage** : 230€/mois pendant 12 mois maximum

Public bénéficiaire

Entreprises missionnant un tuteur ou maître d'apprentissage, dans le respect des conditions légales et conventionnelles

Objectifs, conditions, etc

Formation tuteur et maître d'apprentissage

RAPPEL

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation de l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.



Prise en charge

- ✓ Coûts pédagogiques pris en charge à hauteur de 15€/heure, dans la limite de 40h
- ✓ **Pour les entreprises de moins de 11 salariés** : les formations suivies par des salariés et les employeurs tuteurs ou maîtres d'apprentissage sont finançables par AKTO
- ✓ **Pour les entreprises de 11 salariés et plus** : seules les formations suivies par des salariés tuteurs ou maîtres d'apprentissage sont finançables par AKTO

Public bénéficiaire

- ✓ Dispositif de formation accessible à tous les salariés volontaires ou un employeur (remplissant les conditions de qualification et d'expérience) pour tutorer un alternant présent dans les entreprises (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage)

=> [Pour savoir qui peut être tuteur ou maître d'apprentissage, cliquez ici](#)

Inscrivez vos tuteurs /maîtres d'apprentissage aux formations dédiées au tutorat sur Espace formation

[Accéder à Espace Formation](#) ✓

Objectifs, conditions, etc

Plan de développement des compétences ▼

Seules les entreprises **de moins de 50 salariés** peuvent bénéficier d'un financement au titre du fonds Plan de développement des compétences.



Prise en charge

- ✓ **Coûts pédagogiques** (selon les thématiques prioritaires définies par la branche – tableau ci-dessous)
- ✓ **Rémunérations** : pas de prise en charge du coût de la rémunération
- ✓ **Cofinancement CPF** possible dans le cadre d'un projet de formation à l'initiative du salarié ou co-construit avec l'employeur

Frais annexes :

✓ Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

- **Hébergement** : plafond de 150€/nuit petit déjeuner inclus
- **Déplacement** :
 - *train, car, parking et péages* : au réel du coût frais kilométriques : barème fiscal dans la limite de 300kms allers-retours pour se rendre sur le lieu de formation
 - *avion* : Prise en charge uniquement hors hexagone (Outre-mer + Corse) dans la limite de 2 allers-retours par formation complète
- **Restauration** : 22€/repas midi et/ou soir

✓ Pour les entreprises de 11 à 49 salariés :

- Prise en charge possible sur le conventionnel « entreprise »
Retrouvez le détail [ici](#) :

Thèmes ou intitulés	Durée ou plafond de prise en charge*	Prise en charge (coûts pédagogiques)
Animation action de formation / Formation à la pédagogie	600 heures	20€/h
Elaboration de référentiels pour inscription de projets au RNCP	600 heures	20€/h
Formations longues hors ProA 600 heures 20 €/h	600 heures	20€/h
Langues	150 heures	50€/h
Formations pédagogiques validées par un titre (Notamment les diplômes inscrits au RNCP/RS ou les Diplôme d'Etat)	140 heures	35€/h
Formation Responsable Qualité	70 heures	50€/h

Formation à la démarche qualité ou RSE**	42 heures	40€/h
Management	35 heures	35€/h
Formation à l'évaluation des compétences (exigence QUALIOPI)	35 heures	65€/h
Accueil, communication, comptabilité, maintenance, entretien, restauration	28 heures	30€/h
Accompagnement VAE	24 heures	plafond de 85€/h
Logiciels professionnels (dont logiciels de bureautique)	21 heures	35€/h
Formations liées à la sécurité (SST, PSC1, AFGSU, SSIAP)	21 heures	24€/h
Gestion d'un établissement	21 heures	65€/h
Accueil et encadrement des élèves en difficultés, gestion des conflits, médiation	21 heures	65€/h
Formation aux référentiels des diplômes d'Etat et des titres RNCP	21 heures	65€/h
Optimisation des potentiels d'un apprenant : accroître les résultats aux examens et concours. Utilisation des nouvelles technologies	21 heures	65 /h
Perfectionnement des enseignants dans leur spécialité	21 heures	65 /h

* par action et par salarié ** En savoir plus sur la RSE

Mobilité ultramarine

Afin de répondre aux enjeux de mobilité des salariés en Outre-Mer, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine au titre du Plan de développement des compétences.

Plan de développement des compétences – Spécificités de l'AFEST (Moins de 50 salariés)

A noter

Le financement d'un parcours AFEST dans le cadre des fonds PDC-50 est conditionné à sa présentation en section paritaire professionnelle de la branche et sous réserve des fonds disponibles.

Prise en charge

Coûts pédagogiques

- ① **AFEST mise en œuvre en interne par l'entreprise**
 - Séquence « mise en situation » : **forfait de 30€ HT**
 - Séquence « réflexive » : **forfait de 15€ HT**
 - Evaluation : **forfait de 15€ HT**
- ② **AFEST mise en œuvre par un prestataire externe**
 - Séquence « mise en situation » : **forfait de 40€ HT**
 - Séquence « réflexive » : **forfait de 20€ HT**
 - Evaluation : **forfait de 20€ HT**

- ✓ **Recommandation de mise en œuvre** d'une AFEST pour un apprenant dans une journée :
 - 4 mises en situation maximum
 - 4 séquences réflexives
 - 1 évaluation

soit un financement estimé **entre 195€ HT/ jour et 260€ HT/ jour** selon que la formation est dispensée par l'entreprise ou par un organisme de formation.

- ✓ **Accompagnement par un organisme de formation**
Diagnostic d'opportunité faisabilité, construction du parcours AFEST avec l'entreprise, accompagnement dans la mise en œuvre de l'action : **1 200€ HT/jour**
- ✓ Pour un parcours AFEST **inférieur ou égal à 4 jours** : le financement est plafonné à **1 jour** d'accompagnement, soit **1 200€ HT/jour**
- ✓ Pour un parcours AFEST **supérieur à 4 jours** : le financement est plafonné à **2 jours** d'accompagnement, soit **2 400€ HT/jour**

Important

L'action de formation AFEST et l'accompagnement doivent être réalisés par le même organisme de formation et faire l'objet d'une même demande de prise en charge.

Pour être finançable, la prestation d'ingénierie préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée des parcours AFEST associés.

Autodiagnostic d'opportunité et de faisabilité

Avant de mettre en place une première AFEST dans votre entreprise, un diagnostic d'opportunité et de faisabilité est recommandé :

[Réalisez votre autodiagnostic AFEST](#) ✓

Découvrez le guide pratique AFEST

Ce guide synthétise les connaissances indispensables pour s'engager dans une démarche d'AFEST.

Des outils vous sont proposés à chaque étape.

[Télécharger le guide AFEST](#) ✓

Objectifs, conditions, etc

Plan conventionnel – Budget conventionnel "entreprise" ▼

Ressource réservée aux entreprises ayant versé leur contribution conventionnelle

Prise en charge

Budget déterminé en fonction du montant de la contribution versée par l'entreprise (64,67%)

Chaque année vous versez une participation conventionnelle à la formation professionnelle pour le développement des compétences de vos salariés et le soutien de la politique de formation de la Branche EPI.

Cette obligation est fixée par l'article 911 de la CCN et son annexe IV.

Cette participation conventionnelle constitue le fond conventionnel mutualisé de la branche.

Il a été décidé paritairement que pendant une durée de 2 ans, à compter de chacun de vos versements, vous avez la possibilité d'utiliser une large partie de cette contribution (64,67%) pour le financement de la formation professionnelle de vos salariés.

L'usage libre de cette ressource doit être demandé auprès des services d'AKTO sur votre espace client «[Mon espace](#)» sur www.akto.fr

Objectifs et qualifications visées

Toutes thématiques, tous types de coûts

Public bénéficiaire

Tous salariés de l'entreprise ayant un contrat de travail CDI/CDD et CDDU / ou en contrat d'alternance

Plan conventionnel – Budget conventionnel de branche

Le fond conventionnel mutualisé constitué par les versements au titre de la participation conventionnelle à la formation professionnelle permet à votre branche de définir des axes prioritaires de formation.

Si vous avez utilisé votre plan de développement des compétences (géré par AKTO pour les moins de 50 salariés) et votre fond conventionnel d'entreprise (pour l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille), vous pouvez déposer des demandes complémentaires pour la formation des salariés de votre entreprise dans le cadre de l'axe 3.

Axe 1 : Pro-A hors temps de travail

Indemnité salariale dans le cadre des certifications inscrites dans l'accord de branche PRO-A

✓ Prise en charge :

- 10 €/h de formation réalisée hors temps de travail
- 30 h maxi/an/salarié

Axe 2 : Budget conventionnel complémentaire + 50

Pour les entreprises :

- ayant versé sa contribution conventionnelle sur l'année N
- de + de 50 salariés ayant utilisé son budget conventionnel « entreprise » en totalité

✓ Objectifs et qualifications visées :

Thématiques libres

✓ Prise en charge :

- Budget complémentaire de 7 500€
- Coût pédagogique + frais annexes (sauf salaires)

Axe 3 : Demandes exceptionnelles

Sur décision des membres la Section Paritaire Professionnelle (SPP) de la Branche EPI, une contribution financière pourra être octroyée sur demande lorsque le coût de la formation ne peut être totalement couvert par l'ensemble des financements publics ou conventionnels.

Une demande déposée par action de formation.

[Rapprochez-vous de votre conseiller AKTO pour obtenir le formulaire de demande.](#)

✓ Objectifs et qualifications visées :

Thématiques libres

✓ Prise en charge : Coût pédagogique uniquement

Axe 4 : Sessions « CQP Formation à la pédagogie »

Un CQP de branche est en cours de création et nécessite la mise en oeuvre de sessions tests avant dépôt au RNCP.

✓ Prise en charge :

- Prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur de 18€/h net
- Prise en charge des salaires au réel : taux horaire brut chargé par heure de formation réalisée

✓ Frais annexes :

- Hébergement : plafond de 150€/nuit petit déjeuner inclus
- Déplacement : train, car, parking et péages : au réel du coût frais kilométriques : barème fiscal dans la limite de 300kms allers-retours pour se rendre sur le lieu de formation
- Restauration : 22€/repas midi et/ou soir

Axe 5 : Sessions tests « CQP Directeur / Directrice d'établissement de l'enseignement privé indépendant »

Un CQP de branche est en cours de création et nécessite la mise en oeuvre de sessions tests avant dépôt au RNCP.

✓ Prise en charge :

- Prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur de 40 €/h net
- Prise en charge des salaires : forfait de 210 € par jour de formation réalisé et rémunéré

✓ Frais annexes :

- Hébergement : plafond de 150€/nuit petit déjeuner inclus
- Déplacement : train, car, parking et péages : au réel du coût. Frais kilométriques : barème fiscal dans la limite de 300kms allers-retours pour se rendre sur le lieu de formation

— Restauration : 22€/repas midi et/ou soir
